

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 30 octobre 2014 de l'association TOGETHER-France

L'an deux mille quatorze, le trente octobre, à onze heures

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association. Sont ainsi présents :

- M. Hervé GILLÉ, en représentation du Conseil Général de Gironde, 1, Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex France
- M. Patrice WEISHEIMER, en représentation de SEP UNSA, 87 bis avenue G. Gosnat, 93853 IVRY sur Seine
- Mme Dominique LACHAT, en représentation du Centre Hospitalier de Rouffach, 27 rue du 4^{ème} Spahis Marocain 68250 - Rouffach

M. Hervé GILLÉ est désigné par les membres de l'assemblée pour en assurer la présidence. Un secrétaire de séance est également nommé en la personne de M. Patrice WEISHEIMER.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- présentation du projet d'association ;
- présentation, discussion et adoption des statuts ;
- élection des dirigeants de l'association ;
- pouvoirs pour accomplir les formalités de déclaration de l'association.

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée « TOGETHER-France, réseau des territoires de coresponsabilité de France » ou en abrégé, « TOGETHER-France ».

Dont le siège est au Conseil général de Gironde
Labo'M 21 - Mission Agenda 21
Immeuble Gironde
1, Esplanade Charles de Gaulle
33074 Bordeaux Cedex France

Et dont l'objet est le suivant :

- la promotion de la coresponsabilité pour le bien-être de tous à tous les niveaux, en particulier sur le territoire français, en partenariat avec les organisations et tout acteur qui participent à cette promotion ;
- le soutien aux territoires de coresponsabilité, notamment ceux situés en France, y compris dans les premières étapes de leur constitution ;
- la sensibilisation et la formation, notamment celle des facilitateurs et dynamiseurs ;
- la facilitation des échanges et les partenariats entre les territoires de coresponsabilité à tous les niveaux (local, régional, national) ;
- la promotion de l'expérimentation de nouvelles pratiques qui renforcent les processus de coresponsabilité du bien-être de tous ;
- la participation à la capitalisation méthodologique en réseau, notamment dans le cadre de la méthodologie SPIRAL ;
- la promotion, notamment en France, de propositions de politiques publiques qui favorisent le développement de la coresponsabilité pour le bien-être de tous, notamment les propositions élaborées au sein même du réseau, à partir des pratiques de terrain ;

- le dialogue avec les institutions publiques régionales, infrarégionales et nationales, notamment sur les propositions référées à l'alinéa antérieur ;
- la participation à l'animation du site WEB wikispiral.org et de tout autre instrument de communication utile à l'objet du réseau, notamment dans la partie francophone du site ;
- toute autre activité qui vise à affirmer et encourager la coresponsabilité pour le bien-être de tous, générations futures incluses, dans la société, et plus particulièrement en France.

Deuxième délibération

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès verbal.

Troisième délibération

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés le conseil d'administration est composé de deux membres désignés par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille les candidatures en vue de composer ce conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée désignant en qualité d'administrateurs de l'association pour une année les personnes suivantes :

Président : M. Hervé GILLÉ

Secrétaire : M. Patrice WEISHEIMER

Lesdits membres composent le bureau de l'association.

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

Quatrième délibération

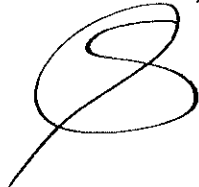
Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs à M. Hervé GILLÉ, porteur d'un exemplaire du présent procès verbal (avec les statuts en annexe) pour accomplir les formalités de création de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, Le 30 octobre 2014

Le président de séance,
M. Hervé GILLÉ,



Le secrétaire de séance,
M. Patrice WEISHEIMER,

